



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUILLET 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt deux, le vendredi vingt-deux juillet à dix-huit-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire.

Étaient présents :

Madame : Nathalie DULIZE.

Messieurs : Alex BOUTELET, Paulo DA SILVA, Romain DUCHENE, Olivier KERBART, François GRAND, Jean-Louis RAT, Damien VOLTOLINI.

Pouvoirs donnés : Monsieur Stéphane BRUNEAUX donne pouvoir à Monsieur Damien VOLTOLINI ;
Monsieur Dominique DAVARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis RAT ;
Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Nathalie DULIZE ;
Madame Corine FERTEY donne pouvoir à Monsieur Alex BOUTELET ;
Madame Nathalie MARIADASS donne pouvoir à Monsieur Paulo DA SILVA.

Secrétaire de séance : Damien VOLTOLINI

Début de la séance : 18h30

Le procès-verbal du vingt-trois mai deux mille vingt deux a été adopté au début de la séance. Les Conseillers Municipaux présents au Conseil ont signé le registre des procès-verbaux.

Ordre du jour :

1) Financement du projet Installations Sportives

Nous avons besoin de deux prêts :

- Un prêt à court terme finançant la TVA et 80% des installations City-Stade : en effet, ces sommes seront restituées par l'Etat (TVA) et les organismes contactés pour l'obtention de subventions du projet (80%).
- Un prêt à long terme finançant l'achat des deux parcelles XB69 et XB 52 (cf précédent Conseil) et la partie installations du City-Stade restant à la charge de la Commune (20%).

Notons par ailleurs que le prêt souscrit par la Commune en 2017, pour 5 ans, est arrivé à échéance le 2/7/2022 (trimestrialités de 3625,55€).

Monsieur KERBART a contacté plusieurs organismes bancaires : l'offre la plus intéressante est proposée par le Crédit Agricole, organisme partenaire de la Commune depuis de nombreuses années.

Dans le détail, et après échanges, les élus retiennent les offres suivantes :

- Prêt court terme à taux fixe de 158 000€ sur 2 ans, au taux de 1,88 %.
- Prêt à taux fixe à échéances constantes, sur 10 ans de 132 400 €, au taux de 2,08%.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) votent pour la mise en œuvre de ce financement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.

2) Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres :

Au regard des sommes en jeu dans le cadre du projet « Installations Sportives », la réglementation impose la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres et la publicité des lots de travaux créés dans le cadre de ce dossier.

La Commission, sous la présidence du Maire est constituée d'un responsable et de plusieurs membres. Elle aura pour rôle d'étudier les devis reçus, avant validation par le Conseil Municipal.

Candidat au poste de Responsable de la Commission : François Grand

Candidat membres de la Commission : Alex BOUTELET, Corine FERTEY, Olivier KERBART.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) votent pour les candidats, Responsable et Membres, cités ci-dessus.

3) Projet « Isolation des bâtiments Municipaux » :

Les travaux de mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique réalisé sur les Bâtiments Municipaux en début de mandature se poursuivent. 2 lots de travaux ont été prévus au budget 2022 : installations de thermostats sur les radiateurs de l'école n'en possédant pas et isolation du plancher bas et des combles perdus de l'école.

Alex BOUTELET a rencontré plusieurs entreprises plusieurs et fait établir des devis, présentés ce soir.

Pour la partie «isolation », le devis de l'Entreprise Proxiso Ouest de Dreux est retenu :

Plancher bas : montant de 6160, 05 €HT, bénéficiant d'une déduction prime CEE de 5252,21€, soit une proposition de 1247,59€TTC.

Isolation combles : montant de 1661,95€ €HT, bénéficiant d'une déduction prime CEE de 1416, 22€, soit une proposition de 337,14 € TTC.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) votent pour la mise en œuvre de ce financement. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.

Pour la partie « thermostat », une imprécision sur les devis nécessite de recontacter les entreprises. Après discussions, le Conseil décide de reporter la prise de décision à sa prochaine session de septembre 2022.

Adhésion de la Commune de Prey au Syndicat Intercommunal SIVU-CIGALE

Rappel historique : Le SIVU CIGALE est un regroupement de 8 communes créé en 2004, avec mission de gérer les activités et service enfance, jeunesse et animation locale des communes du Sud d'Evreux. En 2018, EPN décide de ne pas conserver la compétence enfance jeunesse. Au 1/1/2019, adhésion de 7 nouvelles communes dont Prey.

Comme évoqué à plusieurs reprises lors de précédents conseils, lors des Commissions Finances et EVS, le poids financier de ce service pèse de plus en plus dans le budget communal. Ainsi :

2019 : 40947,78€

2020 : 68076,25€

2021 : 53961,38€

2022 : 62791 €

Face à cette situation financière insuffisamment pilotée (par exemple, le service n'est pas en mesure d'indiquer pour chaque commune le nombre d'heures « consommées »), la majorité des membres du Syndicat ont décidé le principe d'un audit externe d'évaluation. L'auditeur a rendu son rapport avec 20 préconisations, non mises en œuvre jusqu'ici.

Plusieurs communes dont Prey n'ont pas validé en avril 2022, le compte administratif 2021 ainsi que le budget 2022 du SIVU-CIGALE. Cette situation a permis de saisir la Chambre Régionale des Comptes. Le 17 mai 2022, celle-ci a approuvé le compte administratif 2021 et demandé au Préfet d'approuver le budget 2022.

A cette hausse des cotisations SIVU s'ajoute le contexte économique actuel difficile et la baisse des dotations de l'Etat : c'est une réelle source d'inquiétude pour le maintien de l'équilibre financier de la Commune. La question du maintien de l'appartenance de PREY au SIVU-CIGALE est posée.

A noter que les modalités pour quitter le Syndicat sont complexes (notamment validation par la majorité des membres et accord des Conseils Municipaux respectifs) et ne pourrait pas être effectif avant 2023.

Dans ce contexte, le Maire pose la question : « Etes-vous pour ou contre le maintien de la Commune dans Sivu-Cigale » ?

Tous les Conseillers présents s'expriment, enrichissent le débat et expriment, en cas de rupture avec SIVU, la nécessité d'un maintien à minima d'un accueil des enfants avant et après les cours en période scolaire. Pour les mercredis, un recensement des besoins exprimés par les parents devrait être réalisé et aider à une prise de décision.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) votent et valident le principe du départ de la Commune de Prey du Sivu-Cigale.

4) Renouvellement du contrat des photocopieurs Ecole-Mairie :

Le contrat actuel des photocopieurs arrive à échéance. Olivier KERBART a étudié le marché, contacté plusieurs prestataires et présente une offre sous format STOP : pour un coût de location mensuel de 200€ HT, la société TOSHIBA propose une prestation de 62800 copies par an (dont 40000 pour l'école, soit + 8000 par rapport à l'ancien contrat). A noter que le montant du contrat actuel s'élevait à 325 € HT par mois, soit une économie par la Commune de 1500 € par an. Corine FERTEY a vérifié qu'une offre plus avantageuse auprès des Marchés Publics EPN n'était pas proposée avant 2024.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) votent pour la mise en œuvre de ce financement. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.

5) Acquisition de 2 défibrillateurs supplémentaires :

Le Conseil Municipal du 2/11/2021 avait acté le principe de l'achat de 2 nouveaux défibrillateurs (Place de la Forge et Stade de Football) sous réserve d'obtention de subventions à hauteur de 80% par rapport aux devis obtenus. Depuis cette date, EPN a mis en place un marché public avec des prestations et tarifs correspondants à nos critères : 2248€ HT pour 2 appareils, incluant la maintenance de la première année.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) votent pour la mise en œuvre de ce financement. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.

6) Validation de décisions prises lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 :

La décision du Conseil Communautaire EPN du 28 juin 2022 concernant la reprise des équipements sportifs gérés par le SICOSSE doit être validée par les Communes pour mise en application. Décision neutre pour la Commune de Prey.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) valident le rapport final de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 28 juin 2022.

7) Délibération fixant les taux de reversement de la taxe d'aménagement à EPN :

La loi de Finances 2022 votée par les députés le 30/12/2021 harmonise les règles de reversement imposant aux communes ayant instituées une taxe d'aménagement, d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. Le Conseil Communautaire EPN du 28 juin 2022 a fixé ce taux de reversement à hauteur de 100% dans le cas d'une zone d'intérêt communautaire et à hauteur de 20 % en dehors de ces zones. Pour notre Commune, notre Zone Artisanale entre dans le premier cas de figure.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) valident cette décision du Conseil Communautaire.

8) Provisionnement pour créances irrécouvrables :

Monsieur le Comptable Public demande à la Commune de constituer une provision pour 2 créances non recouvrés 730 jours après leurs prises en charge. Il s'agit de deux créances d'un montant total de 255,86€. Le montant requis pour la provision est de 38,38€.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) votent pour la mise en œuvre de cette procédure comptable.

9) Feu tricolore dédié à l'arrêt de bus Rue Charles de Gaulle :

Pour information, les équipes techniques EPN ont masqué le feu tricolore de la voie de bus, situé à l'angle de la Rue Charles de Gaulle et la Rue des Champs Fleuris (phase test). En effet, la configuration actuelle n'est pas conforme à la réglementation.

10) Ancien Comité des Fêtes :

Au regard de la Préfecture, le Comité des Fêtes de Prey créé en le 27 juin 1960 sous le n° 5556 est dissous. En effet, le procès-verbal du 23/05/2018 acte la mise en sommeil de l'Association, déclare un avoir de 662,40 € ; il indique qu'à défaut d'une réactivation sous 2 ans, l'Association serait définitivement dissoute et les sommes restantes réparties équitablement aux Associations de la Commune. L'association semble avoir redémarré en décembre 2019, mais sans procès-verbal transmis à la Préfecture.

Plusieurs habitants du Village sont intéressés pour créer un Nouveau Comité des Fêtes (l'équipe municipale s'en réjouit et soutient cette initiative) : la Commission Finances propose de mettre en œuvre une démarche permettant de recouvrer cette somme de 662,40 €.

Vote : 100% des élus représentés, soit 13 voix (y compris les pouvoirs) votent pour la mise en œuvre de cette résolution.

12) Questions diverses :

- Eclairage public: le Conseil Municipal confirme la décision prise lors du Conseil de mars 2022 et non mis œuvre à ce jour, d'étendre la période d'extinction des luminaires publics : à partir de 22h30 au lieu de 24h00 le soir, sans changement le matin.
- Fossé reliant la mare Rue de Garencières : Alex BOUTELET a été interpellé par un riverain au sujet de son entretien ; François GRAND explique qu'à notre prise de fonction, les fossés n'étaient plus entretenus depuis environ dix ans, que les services techniques EPN ont réalisés en 2021 (gratuitement) une mise à niveau sur le domaine communal, charge à la Commune de maintenir cet état au fil du temps. Il précise que l'entretien de tous les fossés représente de nombreuses journées de travail. Il précise aussi que les préconisations de l'audit des mares suggère le maintien d'une végétation pour la biodiversité et l'absorption des eaux en cas de crues. Enfin, il rappelle que les citoyens sont priés de faire part de leurs éventuelles doléances en Mairie, et non pas auprès des Agents Techniques qui réalisent le travail demandé par les Elus.
- Le Maire donne lecture aux Elus du jugement rendu le 7/7/2022 par le Tribunal Administratif de Rouen au sujet de l'arrêté pris par le préfet de l'Eure le 13 décembre 2019 concernant l'installation de méthanisation de la Société PN Biogaz. Ce jugement est favorable à la Commune puisque l'arrêté du préfet est annulé. Les deux parties disposent d'un délai de 2 mois pour faire appel.

Fin de la séance : 21h20